

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALAE) ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ALSH)

CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS.

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire attentivement.

Les temps périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune de Rieux-Volvestre (responsabilités, personnels, locaux, moyens matériels, ...).

Les déclarations d'ouverture des structures d'accueil (ALAE et ALSH) sont faites auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces temps sont régis par la réglementation imposée par les services de l'Etat.

1. GENERALITES.

Article 1.1 Inscription administrative.

L'inscription administrative se fait avant l'année scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à septembre).

Les familles remplissent un dossier de renseignement complet, qui constitue un dossier unique, nécessaire à la fréquentation des accueils périscolaires (ALAE) et de l'accueil extrascolaire (ALSH Tom Pouce).

Ce dossier est composé d'une fiche de renseignements, d'une fiche sanitaire, des autorisations parentales et d'une fiche d'inscription annuelle aux différents services.

Les pièces à fournir sont : la photocopie de l'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant, la photocopie des vaccinations de l'enfant à jour, la copie du livret de famille aux pages du père, de la mère et de l'enfant et la copie de la carte CAF en cours de validité.

Les familles sont priées de communiquer tous changements éventuels (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant, ...), survenant en cours d'année scolaire, par écrit, aux responsables du service : Mme Gwendolina PHILIPPE et Mme Audrey DENILLE.

Article 1.2 La gestion des arrivées et des départs.

Pour chaque accueil un registre de présence est tenu par l'équipe d'animation. Les parents doivent renseigner l'heure d'arrivée et/ou de départ et signer ce registre.

Pour l'ALAE du soir, une fois le registre signé, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Ils ne sont alors plus autorisés à jouer avec des enfants encore sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les enfants doivent accompagner les parents pour récupérer leurs affaires.

En dehors des horaires d'accueil, l'équipe d'encadrement n'est pas responsable des enfants.

Pendant les temps d'accueil, l'équipe d'encadrement est responsable des enfants inscrits. Elle ne peut en aucun cas veiller sur des enfants extérieurs à la structure ou qui ne seraient pas inscrits.

En cas de situation particulière de l'autorité parentale, un document administratif de décision de justice devra impérativement être fourni aux responsables du service pour l'application des décisions.

Seules les personnes mentionnées sur le dossier unique ou munis d'une autorisation écrite des parents pourront venir chercher les enfants. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes non habituelles venant chercher l'enfant.

Les personnes mineures ne peuvent pas récupérer les enfants.

Les enfants ne peuvent sortir de l'enceinte des accueils périscolaires et extrascolaires sans la présence d'un adulte et sans avoir été préalablement autorisé à le faire.

Afin de garantir la sécurité des enfants, il est important de fermer les portails d'entrée et de sortie des écoles après chaque passage.

Les animaux, quel que soit leur taille, ne sont pas admis dans les structures périscolaires et extrascolaires (espaces intérieurs et extérieurs).

Article 1.3 Santé et soins.

Le suivi sanitaire des enfants est assuré par l'équipe d'animation, les différents soins apportés aux enfants sont mentionnés sur un registre de pharmacie.

L'équipe n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, un animateur référent assure le suivi du traitement médical de l'enfant.

En cas d'accident ou problème grave, l'équipe d'animation appelle les secours (si nécessaire) et informe les parents et l'organisateur (la mairie).

Article 1.4 Tarification et facturation.

L'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil extra-scolaire ont une tarification propre (voir ci-dessous).

Les factures sont envoyées à la fin de chaque période et à régler au trésor public.

Article 1.5 Vêtements et objets personnels.

La commune de Rieux-Volvestre décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de vêtements ou d'objets.

Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité des enfants (objets tranchants, médicaments, ...) sont interdits.

2. LES TEMPS PERISCOLAIRES : ALAE DU MATIN ET DU SOIR.

Article 2.1. Les conditions :

Les temps périscolaires s'adressent à tous les enfants de 3 à 11 ans fréquentant l'école maternelle ou l'école élémentaire de la commune de Rieux-Volvestre.

Les familles doivent obligatoirement compléter le dossier unique, fournir les pièces demandées, prendre connaissance et accepter le présent règlement.

Article 2.2. Les horaires :

	<u>ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE</u>
<u>ALAE DU MATIN</u>	7H30 – 8H40
<u>ALAE DU SOIR</u>	16H45 – 18H30

Les parents exceptionnellement retardés doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards répétés, les parents pourront être convoqués et, au-delà de 15 minutes de retard x€ leur sera facturé.

Article 2.3. Les inscriptions :

Aucune inscription annuelle définitive n'est exigée, seule la présence de l'enfant entraînera une facturation. Pour la garderie du soir, la présence est facturée à partir de 16H45.

Les enfants dont les parents, de manières exceptionnelles, ne sont pas présents à la sortie de l'école seront pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 16h45. Cette présence sera facturée.

Article 2.4. Comportements et sanctions.

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Les règles de vie et d'utilisation des différents espaces sont communes à l'école et aux services périscolaires.

A l'école élémentaire, le permis à point et les sanctions qui en découlent sont applicables sur les temps scolaires comme sur les temps périscolaires.

En cas de non-respect répété des règles communes, les responsables du service en concertation avec les directeurs d'école, appliqueront les sanctions correspondantes. Les familles pourront être convoquées.

Article 2.5. Les tarifs et la facturation.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et sont basés sur le quotient familial des familles.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNEL				
	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE			
	QF<401	400<QF<801	800<QF<1501	QF>1500
ALAE MATIN et GARDERIE DU SOIR	Présence : 1.40€ Forfait mensuel : 13€	Présence : 1.60€ Forfait mensuel : 15€	Présence : 1.80€ Forfait mensuel : 17€	Présence : 2.00€ Forfait mensuel : 19€

A la maternelle, le forfait mensuel est appliqué à partir de 10 présences de l'enfant dans le mois (matin et/ou soir).

ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRE				
	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE			
	QF<401	400<QF<801	800<QF<1501	QF>1500
ALAE MATIN et GARDERIE DU SOIR	Présence : 1.30€ Forfait mensuel : 9€	Présence : 1.60€ Forfait mensuel : 11€	Présence : 1.80€ Forfait mensuel : 13€	Présence : 2.00€ Forfait mensuel : 15€

A l'élémentaire, le forfait mensuel s'applique à partir de 7 présences de l'enfant dans le mois (matin et/ou soir).

Les parents exceptionnellement retardés doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards répétés, les parents pourront être convoqués et, au-delà de 15 minutes de retard, le coût horaire de deux animateurs sera facturé.

Le quotient familial pris pour référence est celui figurant sur la carte CAF délivrée aux familles, quotient du mois de janvier consulté par les responsables du service sur le site professionnel CAFPRO.

Pour les familles n'ayant pas de quotient familial ou n'ayant pas fourni de numéro d'allocataire CAF, la tranche tarifaire la plus élevée sera retenue pour la facturation.

La facturation est envoyée par période de « petites vacances » à « petites vacances ».

3. L'ACCUEIL DU MERCREDI ET LE TEMPS EXTRASCOLAIRE : L'ACCUEIL DE LOISIRS TOM POUCE.

Article 4.1. Les conditions.

Le temps d'accueil extrascolaire s'adresse à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés et résidant à Rieux ou scolarisés à Rieux mais ne résidant pas à Rieux.

Les familles doivent impérativement compléter le dossier unique, fournir les pièces demandées et prendre connaissance et accepter le présent règlement.

Article 4.2. Les horaires.

L'ALSH Tom Pouce est ouvert de 7H30 à 18H30 les mercredis et durant toutes les périodes de vacances scolaires (fermetures annuelles les trois premières semaines d'Août et la semaine après Noël).

2 types d'inscriptions sont possibles pour les familles :

- Matin ou Après-midi: de 7H30 à 12H15 ou de 13H30 à 18H30.
- Journée : de 7H30 à 18H30

Les parents exceptionnellement retardés doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards répétés, les parents pourront être convoqués et, au-delà de 15 minutes de retard x€ leur sera facturé.

Article 4.3. Les modalités d'inscriptions.

Les inscriptions à l'ALSH Tom Pouce doivent être faites avant 9H00 le lundi matin pour l'accueil du mercredi et 10 jours avant le début de la période pour les vacances scolaires.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par le biais des bulletins d'inscriptions disponibles sur les accueils périscolaires, à la mairie de Rieux-Volvestre ou en téléchargement sur le site internet de la commune (www.mairie-rioux-volvestre.fr).
- Par mail : alshtompouce.rioux.31@hotmail.fr. Pour les inscriptions par mail, il est indispensable de renseigner la date de naissance, l'adresse et le régime particulier de l'enfant.

Les inscriptions par téléphone, ne seront prises en compte que sur confirmation écrite.

Toute journée réservée à l'accueil de loisirs sera facturée, sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant) ou annulation signalée au responsable de l'accueil (au plus tard 3 jours

ouvrables avant le jour concerné).

Pour les séjours accessoires (mini camps), des dossiers d'inscription spécifiques sont à renseigner.

Article 4.4. Les tarifs.

ENFANT SCOLARISE A RIEUX ET FAMILLE RESIDANT SUR LA COMMUNE DE RIEUX VOLVESTRE					
	TARIFS	PARTICIPATION DE LA CAF A DEDUITE LORS DE LA FACTURATION			
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	QF>800
JOURNEE	11€	7€	6€	5€	0€
JOURNEE + SORTIE	14€				
½ JOURNEE SANS REPAS	6€				

ENFANT SCOLARISE A RIEUX ET FAMILLE NE RESIDANT PAS SUR LA COMMUNE DE RIEUX VOLVESTRE					
	TARIFS	PARTICIPATION DE LA CAF DEDUITE LORS DE LA FACTURATION			
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	QF>800
JOURNEE	13€	7€	6€	5€	0€
JOURNEE + SORTIE	16€				
½ JOURNEE SANS REPAS	7€				

SEJOURS ACCESSOIRES A L'ALSH					
	TARIFS	PARTICIPATION DE LA CAF DEDUITE LORS DE LA FACTURATION			
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	QF>800
SEJOURS (4 nuits max.)	De 30€ à 50€/jour	7€	6€	5€	0€

Attention : la participation de la CAF ne s'applique pas pour l'accueil du mercredi.

Article 4.5 Comportements et sanctions.

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre le temps d'accueil extrascolaire, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Les règles de vie sont établies avec les enfants et affichées dans les salles d'activités.

Elles sont basées sur les différentes formes de respect : respect d'autrui, de soi, des locaux et du matériel.

En cas de non-respect répété des règles communes, d'une mise en danger de l'enfant, d'un autre enfant ou d'un comportement qui perturbe la vie en collectivité, la directrice de la structure en concertation avec l'équipe d'animation pourra convoquer les familles et mettre en place des sanctions appropriées.